

Procès-verbal de la séance du 25 août 2025 à 20 h

=====

Président de la séance : Christian SEGUY, Maire.

Présents : Ch. SEGUY – M. PASTOR – J. GUILLAUME – S. PAMENE – A.C. BONTE – G. THERON – O. RENIER – B. FABRE-BARTHEZ – N. PIQUES – L. LOPEZ

Absents, excusés : P. BREBION – C. PALAYSI – Ch. GUILLOT – S. MILLAU – J. ESCUSA – V. DARLES (procuration à S. PAMENE) – C. GARCIA – S. GARCIA – P. BOURLES

Secrétaire de séance : J. GUILLAUME

Quorum : 10. Le quorum étant atteint la séance peut débiter.

Monsieur donne lecture du procès-verbal de la séance du 10 juin 2025 qui est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations : décision n° 03/2025 : aménagement voirie rue de l'Egalité :

Entreprise retenue : SARL FRANCES pour un montant total de 70 481,00 € HT

I – Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de communes La Domitienne – Fixation du nombre et de la répartition des sièges dans la cadre d'un accord local

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 156 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dite loi RCT et notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu la loi 2012-1-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération et notamment son article 1 ;

Vu la loi 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 5211-6-1 ;

Considérant qu'ainsi la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de communes La Domitienne pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévue au e) du 2° du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT ;

Qu'afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de communes doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté de communes respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes ; que de telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la Communauté de communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté de communes ;

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun à la proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population, le Préfet fixera à 30 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L 5211-6-1 du CGCT ;

Considérant qu'au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale ;

Considérant que Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de communes un accord local, fixant à 37 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la

Communauté de communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du 1 de l'article L 5211-6-1 du CGCT,
Après avoir entendu le rapport et l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Sur 11 membres présents ou représentés au moment du vote,
Avec 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention,
I - Approuve la fixation à 37 du nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes La Domitienne et la répartition suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Cazouls-les-Béziers	5 185 habitants	7
Maraussan	4 693 habitants	6
Nissan-lez-Ensérune	4 077 habitants	6
Montady	4 020 habitants	5
Lespignan	3 355 habitants	4
Vendres	2 671 habitants	3
Colombiers	2 755 habitants	3
Maureilhan	2 465 habitants	3

II – Convention d'occupation du domaine public concernant l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques avec Hérault Energies

La commune de Maureilhan engagée dans la transition écologique, a décidé la mise en place d'une borne de recharge pour les véhicules électriques qui sera installée sur la place du Marché.

Ce projet implique la mise en place et l'organisation par Hérault Energies d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

A cet effet, une convention doit être établie avec Hérault Energies afin de définir les modalités de cette installation.

Avec 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal

Approuve la convention d'occupation du Domaine Public entre la commune et Hérault Energies pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

III – Avis sur l'autorisation environnementale au titre des installations classées présentée par la SAS Crématorium animalier du Languedoc en vue de la création et de l'exploitation d'un crématorium pour animaux sur la commune de Béziers

La demande d'autorisation environnementale relative à la création d'un crématorium animalier sur la commune de Béziers par la SAS Crématorium animalier du Languedoc fait l'objet d'une consultation du public qui se déroule du 11 août au 12 novembre 2025 inclus.

A ce titre, la commune de Maureilhan étant comprise dans un rayon d'affichage de 1 km, il est nécessaire de procéder à l'affichage de cet avis de consultation au public sur notre lieu d'affichage habituel avant le 27 juillet et jusqu'à la clôture de l'enquête.

Avec 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal

Emet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de création d'un crématorium animalier sur la commune de Béziers par la SAS Crématorium animalier du Languedoc.

IV – Intégration de la voirie du lotissement «Les Bastides I et II» dans le domaine public communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande des colotis du lotissement «Les Bastides I et II» en vue de l'intégration dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation et du jardin d'enfants.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Superficie	Propriétaire actuel	Observations
A	1888	850 m2	Montaurie Promotions	Voirie
A	1921	299 m2	Montaurie Promotions	Voirie
A	1889	585 m2	Montaurie Promotions	Voirie
A	1890	170 m2	Montaurie Promotions	Voirie
A	1891	310 m2	Montaurie Promotions	Aire de jeux
A	1892	20 m2	Montaurie Promotions	Partie de l'Aire de jeux

La réception des travaux par les services techniques et les élus de la commune sera constatée et si le parfait achèvement des travaux et l'état de la voirie sont bons, le classement pourra être effectué.

Avec 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal

Emet un avis favorable à la demande des colotis du lotissement « Les Bastides I et II » en vue de l'intégration dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation et du jardin d'enfants

V - Désaffectation et déclassement de parcelles intégrées dans le domaine public de la commune en vue de cession

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 0024/2025 intégrant dans le domaine public les voies privées ouvertes à la circulation et le jardin d'enfants du lotissement « Les Bastides I et II »

En vue de céder les parcelles cadastrées section A n°s 1890 pour une superficie de 170 m², 1891 d'une superficie de 310 m² et 1892 d'une superficie de 20 m² à Monsieur Jérôme BOUISSON pour mettre en œuvre son projet de construction commerciale il convient de constater la désaffectation de ces biens et leur déclassement du domaine public communal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2141-1 du code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section A n°s 1890 pour une superficie de 170 m², 1891 d'une superficie de 310 m² et 1892 d'une superficie de 20 m² et relevant du domaine public de la commune,

Considérant le projet de construction commerciale de Monsieur Jérôme BOUISSON,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation des parcelles cadastrées section A n°s 1890 pour une superficie de 170 m², 1891 d'une superficie de 310 m² et 1892 d'une superficie de 20 m² et de prononcer leur déclassement du domaine public communal afin de pouvoir donner suite à la demande de cession de Monsieur Jérôme BOUISSON,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Avec 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal

Décide de constater la désaffectation des parcelles cadastrées section A n°s 1890 pour une superficie de 170 m², 1891 d'une superficie de 310 m² et 1892 d'une superficie de 20 m²

Décide de prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section A n°s 1890 pour une superficie de 170 m², 1891 d'une superficie de 310 m² et 1892 d'une superficie de 20 m² pour une incorporation dans le domaine privé de la commune.

VI - Cession de parcelles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n° 0024/2025 et 0025/2025 du 25 août 2025 intégrant dans le domaine public les voies privées ouvertes à la circulation et le jardin d'enfants du lotissement « Les Bastides I et II » et la désaffectation des parcelles cadastrées section A n°s 1890 pour une superficie de 170 m², 1891 d'une superficie de 310 m² et 1892 d'une superficie de 20 m² en vue de leur déclassement du domaine public de la commune.

Monsieur Jérôme BOUISSON a pour projet la construction d'une zone commerciale (PC) et souhaiterait devenir propriétaire des parcelles cadastrées section A n°s 1890 pour une superficie de 170 m², 1891 d'une superficie de 310 m² et 1892 d'une superficie de 20 m² pour une meilleure cohérence de son projet.

Il serait donc nécessaire de lui céder ces parcelles à l'€ symbolique afin qu'il puisse aboutir ce projet.

Le Conseil Municipal :

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section A n°s 1890 pour une superficie de 170 m², 1891 d'une superficie de 310 m² et 1892 d'une superficie de 20 m² et relevant du domaine privé de la commune au vu de la délibération n° 0025/2025 du 25 août 2025,

Considérant le projet de construction commerciale de Monsieur Jérôme BOUISSON et la nécessité d'acquérir à l'€ symbolique les parcelles cadastrées section A n°s 1890 pour une superficie de 170 m², 1891 d'une superficie de 310 m² et 1892 d'une superficie de 20 m²

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Avec 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

Approuve la cession des parcelles cadastrées section A n°s 1890 pour une superficie de 170 m², 1891 d'une superficie de 310 m² et 1892 d'une superficie de 20 m² à l'€ symbolique à M Jérôme BOUISSON en vue de son projet de construction de zone commerciale sur la commune. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document technique, administratif ou financier afférent à cette opération.

VII - Elections – Mise à disposition de salles municipales pour les candidats

Les services municipaux sont régulièrement sollicités en vue de la mise à disposition de salles municipales destinées à accueillir des réunions à caractère politique, tout particulièrement à l'approche des scrutins électoraux.